



## REGLEMENT DE CONSULTATION

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE  
RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE DRAP**

**DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**5 avril 2018 à 12h00.**

# **SOMMAIRE**

## **ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

- 1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION**
- 1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION**
- 1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION**
- 1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS**

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATIONS**

- 2-1- DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION**
- 2-2- VARIANTES ET OPTIONS**
- 2-3- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**
- 2-4- MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT**
- 2-5- CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION**

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

- 4-1- DOCUMENTS A PRODUIRE**
- 4-2- VARIANTES**

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

## **ARTICLE 6 : PRESENTATION ET ENVOI DES OFFRES**

- 6-1- TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER**
- 6-2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE**
- 6-3- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne : FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE DE DRAP pour une durée de

1 an renouvelable 3 fois

### 1.2- Etendue de la consultation.

Cette consultation sera passée en application des conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'émission des bons de commande s'effectue selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Il s'agit d'un marché accord-cadre avec un maximum et un opérateur économique. Les bons de commandes seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

### 1.3- Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lots

N° de lot	Désignation du lot	Code CPV principal	Montant maximum HT
1	Produits laitiers,épicerie,confitures, conserves-frais	15000000	130 000
2	Fruits et légumes	15000000	75 000
3	Boissons	15000000	7 000
4	Pains	15000000	15 000
5	Œufs	15000000	1 000
6	Surgelés	15000000	70 000
7	Produits bio	15000000	15 000

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### **1-4 – Conditions de participation des concurrents**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2-1 Durée du marché – Délais d'exécution**

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.P.

#### **2-2- Variantes et Options**

Aucune variante, ni prestations supplémentaire ou alternative n'est autorisée (par exemple frais de transport en supplément.....). Sauf pour les lots n°1-2-6-7, il est autorisé de garnir que 90% du BPU.

#### **2-3- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **2-4- Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **2-5- Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Les bordereaux des prix unitaires pour chaque lot valant bordereaux de simulation
- Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.synapse-entreprises.com> . Le dossier est également téléchargeable sur le site de la commune de Drap <http://www.ville-drap.fr>

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **4.1- Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévu à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus dans le Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint ,à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint, à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Les bordereaux des prix unitaires et bordereaux de simulation
- Le mémoire technique

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### **4.2- Variantes**

Aucune variante n'est autorisée, sauf pour les lots 1-2-6 et 7, il est autorisé de garnir que 90% du BPU.

#### **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacité professionnelles

**Marché multi attributaire** : les lots n°1,2,3,6,7 donneront lieu à un marché multi attributaire conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le nombre d'opérateurs susceptibles d'être retenus est de 3 minimum et 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres.

**Marché mono attributaire** : les lots n°4 et 5 donneront lieu à un marché mono attributaire.

#### **Critères d'attribution pour tous les lots :**

Les critères retenus sont pondérés de la manière suivante :

<b><u>Critères et sous-critères pour tous les lots</u></b>	<b><u>Pondération</u></b>
<b>1-Critère : Prix des produits</b>	<b>30%</b>
<b>2-Critère : Performance en matière de développement des approvisionnements directs « circuit court »</b>	<b>30%</b>
<b>3-Critère : Valeur technique des prestations</b>	<b>30%</b>
Mode de production, de récolte, de transformation et de stockage	20%
Logistique, conditions de livraison	10%
<b>4-Critère : Performances en matière environnementale</b>	<b>10%</b>

### **1-Critère : Prix des produits**

Le critère prix sera noté de la façon suivante et d'après les bordereaux de simulation prévus à cet effet :  
30 x Montant de l'offre la mieux disante /Montant de l'offre considérée.

### **2-Critère : Performance en matière de développement des approvisionnements directs**

Les performances en matière de développement des approvisionnements directs seront appréciées au vu du nombre d'intermédiaires entre le producteur et l'acheteur (pouvoir adjudicateur). Les intermédiaires sont comptés à partir de la production.

Le barème de notation utilisé est le suivant :

Très satisfaisant : 8 à 10

Satisfaisant : 6 à 7

Moyen : 5

Insuffisant : 3 à 4

Très insuffisant : 1 à 2

Absence de réponse : 0

### **3-Critère : Valeur technique et prestations**

Le critère valeur technique des prestations sera jugé avec la prise en compte des sous-critères suivants :

-Les modes de production, de récolte, de transformation et de stockage des produits.

-La logistique et les conditions de livraisons (temps de stockage des produits avant livraison, suivi de commande...)

Chacun de ces sous-critères fera l'objet d'une notation selon le barème suivant :

Très satisfaisant : 8 à 10

Satisfaisant : 6 à 7

Moyen : 5

Insuffisant : 3 à 4

Très insuffisant : 1 à 2

Absence de réponse : 0

Cette note sera pondérée en fonction du coefficient de pondération correspondant.

### **4-Critère : Performances en matière environnementale**

Les performances en matière environnementale seront jugées en fonction de :

-La politique environnementale mise en œuvre par le prestataire sur les emballages (réduction, recyclage, récupération, consignes...)

-La politique environnementale mise en œuvre par le prestataire sur le transport (modes de transport, optimisation des circuits d'approvisionnement...)

-Autres pratiques protectrices de l'environnement : méthodes de production, limitation des énergies fossiles...

Le barème de notation utilisé est le suivant :

Très satisfaisant : 8 à 10

Satisfaisant : 6 à 7

Moyen : 5

Insuffisant : 3 à 4

Très insuffisant : 1 à 2  
Absence de réponse : 0

Les critères 2, 3 et 4 seront présentés dans un mémoire technique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles ( de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **ARTICLE 6 : PRESENTATION ET ENVOI DES OFFRES**

### **6-1 -Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE DE DRAP**

**Lot n°....**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé à l'adresse suivante

**Mairie de Drap  
34-36 Avenue Jean Moulin  
06340 DRAP**

Ou, s'il est envoyé par la poste par plis recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Drap  
34-36 Avenue Jean Moulin  
06340 DRAP**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera retenu.

### **6-2-Envoi sous format électronique**

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : [www.synapse-entreprises.com](http://www.synapse-entreprises.com)

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

#### Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

### **6-3- Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou courriel à l'attention du ou des correspondant cité ci-dessous :

#### **Renseignement Administratif :**

Mme Leporati Françoise  
Le matin de 8h à 12h30  
34-36 Avenue Jean Moulin  
06340 Drap  
[secretariat.dgs.drap@gmail.com](mailto:secretariat.dgs.drap@gmail.com)

#### **Renseignement Technique :**

Mme Schneider Séverine  
Quartier la Condamine  
06340 Drap  
[restosco.drap@gmail.com](mailto:restosco.drap@gmail.com)

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

<http://www.synapse-entreprises.com>